

SKADDEN, ARPS, SLATE, MEAGHER & FLOM (UK) LLP

40 BANK STREET
CANARY WHARF
LONDON E14 5DS

TEL: (020) 7519-7000
FAX: (020) 7519-7070
www.skadden.com

EMAIL ADDRESS
DAVID.KAVANAGH@SKADDEN.COM

AFFILIATE OFFICES

BOSTON
CHICAGO
HOUSTON
LOS ANGELES
NEW YORK
PALO ALTO
WASHINGTON, D.C.
WILMINGTON

BEIJING
BRUSSELS
FRANKFURT
HONG KONG
MOSCOW
MUNICH
PARIS
SÃO PAULO
SHANGHAI
SINGAPORE
SYDNEY
TOKYO
TORONTO
VIENNA

16 January 2014

M. Nava Toure
Comite Technique de Revue des Titres
et Conventions Miniers
Villa 26, Cite des Nations
B.P. 3301
Conakry

Dear Sirs

We have been provided with a copy of the transcript of the 16 December 2013 hearing which took place in Conakry before the CTRTCM in the absence of our client, BSG Resources Limited.

The transcript makes clear the fundamental unfairness and procedural irregularity inherent in the CTRTCM's procedure - which of course has been a recurring protest by our client since the start of the so-called "review".

Despite numerous complaints regarding the manner in which the CTRTCM has proceeded, no mention, still less any attempt to address, was made at the hearing regarding our client's requests for clarification, for production of the "evidence" against it, or for an explanation of how and when the CTRTCM obtained such "evidence" (but nonetheless failed to disclose it either at all or, in respect of a tiny number of documents, only directly before the hearing when no sensible or fair effort to address them could be made).

No attention at the hearing was given to important correspondence in which our client responded regarding allegations and documents on which the CTRTCM purports to rely. Specifically, our letter of 4 June 2013 (to which no substantive response has ever been received), is referred to only in passing and without any engagement as to its content. Our letter of 8 December 2013 (which the Chairman dismissed as simply

SKADDEN, ARPS, SLATE, MEAGHER & FLOM (UK) LLP, A LIMITED LIABILITY PARTNERSHIP REGISTERED
UNDER THE LAWS OF THE STATE OF DELAWARE, IS REGULATED BY THE SOLICITORS REGULATION AUTHORITY.
A LIST OF THE FIRM'S PARTNERS IS OPEN TO INSPECTION AT THE ABOVE ADDRESS.

16 January 2014

Page 2

"*challenging the procedure*" of the CTRTCM) is entirely disregarded as regards the annex to that letter which responded point-by-point to numerous allegations repeated or re-cast by the CTRTCM in its letter to VBG/our client of 1 November 2013 (and to which annex no response has been forthcoming)

The approach of the CTRTCM is extraordinary and deeply prejudicial to our client. Despite purporting to seek 'answers' to the allegations on which it relies against our client, the CTRTCM has singularly failed to engage with, or even apparently to consider (let alone respond to) our client's responses. Such conduct is all the more extraordinary given the Chairman's questioning of VBG at the hearing as to what steps it had taken to persuade our client to attend and to answer for itself, and his comment regarding a supposed "*responsibility for having to answer the questions of the Committee*" on the part of our client.

Of course, our client has answered the questions of the CTRTCM – on numerous occasions, namely on 26 December 2012, 4 June 2013 and on 8 December 2013. What is lacking is any attempt to address those responses by the CTRTCM.

The manner in which the hearing was convened and held, (a) in Conakry (where our client could not safely attend, not least because of the detention of two of its employees for many months without charge or proper process); (b) without disclosure of the evidence upon which the CTRTCM claims to rely in considering whether to revoke mining titles in which our client has an interest; (c) without explanation as to when such evidence was first obtained and why it has not been produced either at all or only at the last minute; (d) without providing our client with any sensible or timeous opportunity to consider and respond to the evidence; (e) without the CTRTCM considering, or substantively responding to our client's responses submitted throughout the process; and (f) on the basis of an apparent bias and prejudice against our client most recently demonstrated by the comments of Chairman Touré; sustains entirely our client's complaints regarding the irregular, unfair, and unlawful "review" process which threatens its investment in Guinea.

We draw this to your attention to make absolutely clear our client's position, to the extent it is not already clear from prior correspondence, since our client intends to commence international arbitration proceedings against the Republic of Guinea in respect of any steps taken to revoke, suspend, modify or otherwise interfere with our client's interests held via VBG in Guinean mining rights and titles.

In the meantime, all rights remain reserved.

Yours faithfully



Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom (UK) LLP

SKADDEN, ARPS, SLATE, MEAGHER & FLOM (UK) LLP

40 BANK STREET
CANARY WHARF
LONDON E14 5DS
Royaume-Uni

TÉL. : (020) 7519-7000

FAX : (020) 7519-7070

ADRESSE E-MAIL
DAVID.KAVANAGH@SKADDEN.COM

www.skadden.com

BUREAUX APPARENTÉS

BOSTON
CHICAGO
HOUSTON
LOS ANGELES
NEW YORK
PALO ALTO
WASHINGTON, DC
WILMINGTON

PÉKIN
BRUXELLES
FRANCFORT
HONG KONG
MOSCOU
MUNICH
PARIS
SÃO PAULO
SHANGHAI
SINGAPOUR
SYDNEY
TOKYO
TORONTO
VIENNE

Le 16 janvier 2014

Monsieur Nava Touré
Comité Technique de Revue des Titres
et Conventions Miniers
Villa 26, Cité des Nations
B.P. 3301
Conakry
Guinée

Messieurs,

Une copie du procès-verbal de l'audience du 16 décembre 2013, qui s'est déroulée à Conakry devant le CTRTCM en l'absence de notre client, BSG Resources Limited, nous a été transmise.

Le procès-verbal fait clairement apparaître le caractère fondamentalement inéquitable et irrégulier de la procédure suivie par le CTRTCM qui a d'ailleurs, depuis le début de la prétendue « revue », donné lieu à des protestations récurrentes de la part de notre client.

En dépit de nombreuses réclamations concernant la manière dont le CTRTCM a procédé, il n'a pas été fait mention à l'audience des demandes de notre client pour que lui soient communiqués des éclaircissements, les « éléments de preuve » invoqués à son encontre ou une quelconque explication quant à la manière ou le moment où lesdits « éléments de preuve » avaient été obtenus par le CTRTCM (sans que celui-ci néanmoins les divulgue, à l'exception d'un nombre très limité de pièces, juste avant l'audience, alors qu'aucune tentative sensée ou équitable ne pouvait être faite pour y répondre). Il va sans dire qu'aucun effort n'a été fait non plus pour répondre à ces demandes.

Lors de l'audience, aucune attention n'a été accordée à la correspondance importante par laquelle notre client répondait aux allégations et documents que le CTRTCM entendait invoquer. Notre lettre du 4 juin 2013 (à laquelle nous n'avons jamais reçu de réponse sur le fond) a, en particulier, seulement été évoquée en passant, sans que son contenu soit abordé. Notre lettre du 8 décembre 2013 (que le Président a écartée au motif qu'elle était simplement destinée à

SKADDEN, ARPS, SLATE, MEAGHER & FLOM (UK) LLP, SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (LIMITED LIABILITY PARTNERSHIP) IMMATRICULÉE EN VERTU DES LOIS DE L'ÉTAT DU DELAWARE (ÉTATS-UNIS), EST SOUS LA TUTELLE DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES AVOCATS (SOLICITORS REGULATION AUTHORITY)

UNE LISTE DES ASSOCIÉS DU CABINET EST DISPONIBLE POUR INSPECTION À L'ADRESSE CI-DESSUS

« contester la procédure » du CTRTCM) a été totalement ignorée, en particulier son annexe, dans laquelle il était répondu point par point aux nombreuses allégations répétées ou reformulées par le CTRTCM dans sa lettre du 1^{er} novembre 2013 adressée à VBG/notre client (cette annexe n'ayant jamais donné lieu à la moindre réponse).

L'approche adoptée par le CTRTCM est singulière et profondément préjudiciable pour notre client. En dépit de sa volonté affichée d'obtenir des « réponses » aux allégations qu'il invoque à l'encontre de notre client, le CTRTCM a singulièrement omis de prendre en compte les réponses de notre client ou même simplement de les considérer (sans parler d'y répondre). Ce comportement est d'autant plus singulier au regard des questions adressées à VBG par le Président lors de l'audience, concernant les mesures prises pour convaincre notre client d'y être présent et de répondre de lui-même, ainsi que ses commentaires relatifs à la soi-disant « responsabilité de répondre aux questions du Comité » de notre client.

Il va de soi que notre client a effectivement répondu aux questions du CTRTCM (en maintes occasions et notamment le 26 décembre 2012, le 4 juin 2013 et le 8 décembre 2013). À l'inverse, le CTRTCM n'a jamais fait le moindre effort pour prendre en compte ses réponses.

La manière dont l'audience a été convoquée et dont elle s'est déroulée, (a) à Conakry (où notre client ne pouvait se rendre en toute sécurité, ne serait-ce qu'en raison de la détention de deux de ses collaborateurs depuis de nombreux mois, sans inculpation ni procédure en bonne et due forme) ; (b) sans divulgation des éléments de preuve sur lesquels dit s'appuyer le CTRTCM pour décider s'il convient de révoquer des titres miniers dans lesquels notre client possède des intérêts ; (c) sans explication quant au moment où ces éléments de preuve ont été obtenus initialement et aux raisons pour lesquelles ils n'ont pas été produits ou uniquement à la dernière minute ; (d) sans donner à notre client l'opportunité raisonnable, ou en temps opportun, d'étudier les éléments de preuve soumis et d'y répondre ; (e) sans que le CTRTCM prenne en compte les réponses de notre client soumises au cours de la procédure, ou y réponde sur le fond ; et (f) sur la base d'un parti pris et préjugé apparents envers notre client, ainsi qu'attesté récemment par les commentaires du Président Touré, va entièrement dans le sens des protestations de notre client concernant le caractère irrégulier, inéquitable et illégal de la procédure de « revue » qui menace ses investissements en Guinée.

Nous vous soumettons les présentes pour que la position de notre client soit bien claire, à supposer qu'elle ne le soit pas encore au vu des précédents courriers, dans la mesure où celui-ci a l'intention d'instituer, à l'encontre de la République de Guinée, une procédure d'arbitrage international en raison des mesures prises pour révoquer, suspendre ou modifier les intérêts de notre client, détenus par le biais de VBG, dans des droits et titres miniers guinéens, ou y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

Dans l'intervalle, tous droits demeurent réservés.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom (UK) LLP

Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom (UK) LLP